

Toutes les garderies doivent être gratuites à Saint-Josse !; interpellation introduite par M. Ahmed MOUHSSIN, Conseiller communal.

Pour permettre aux parents de mener de front leur vie professionnelle et leur vie de famille, les écoles mettent en place des garderies le matin, le soir et le mercredi après-midi .

Dans une grande ville wallonne, depuis 2016, les garderies de tous les réseaux confondus sont gratuites.

S'inspirant de cet exemple, la commune de Saint-Josse a décidé, lors du conseil communal du 23 janvier 2017, d'octroyer la gratuité des garderies pour tous les élèves fréquentant les écoles communales fondamentales francophones et ce avec effet rétroactif au 9 janvier 2017.

Selon le Bourgmestre, dans certains établissements de la commune, cette économie peut aller, pour un enfant fréquentant les garderies le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi après-midi, jusqu'à 600 €/an !

La proposition a été votée à l'unanimité du conseil.

Sur le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, il existe plusieurs écoles fondamentales du réseau libre.

J'ai été interpellé par des parents qui lui ont signalé qu'ils ne bénéficiaient pas de la gratuité.

Pourtant le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, prévoit que, dès qu'un avantage est octroyé par la commune à ses établissements scolaires, elle doit également l'accorder aux écoles libres situées sur son territoire.

Une liste est établie par le décret des avantages sociaux, parmi lesquels figure l'organisation de l'accueil des enfants, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours; la garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure.

L'Article 4 du décret prévoit - « Les communes ... qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent communiquent la liste de ces avantages au Gouvernement et aux pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française de la même catégorie dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise. »

Pourriez-vous me faire savoir si vous avez communiqué la listes des avantages sociaux au bénéfice aux élèves des écoles communales au Gouvernement et aux pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française de la même catégorie dans le mois qui a suivi la décision.

Pourriez-vous me communiquer la liste des avantages sociaux accordés aux écoles communales en dehors de la garderie?